

PUBLIÉ LE

20 MAI 2026



Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le

ID : 013-211301031-20260518-2026_285-AR

S²LOW

DIRECTION JURIDIQUE

REF : NI/EH

SF

2026-285

DÉCISION

**OBJET : Contentieux ALLIANZ IARD c/Commune de Salon-de-Provence
Référé Résidence Borel - Frais et honoraires complémentaires cabinet DRAI**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 11 et 16,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Vu la requête en référé de la SA ALLIANZ IARD signifiée à la Commune, le 3 novembre 2021, par la SEARL CDJ, huissiers de justice, 5 Place John Rewald à Aix en Provence,

Vu la décision n° 2021-518 du 18 novembre 2021 désignant le cabinet DRAI & Associés pour défendre les intérêts de la Commune,

Considérant la nécessité de poursuivre la défense de la commune dans le cadre du référé et de fixer des frais et honoraires complémentaires des conseils de la Commune dans cette instance,

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : de désigner le Cabinet DRAI & Associés, 21 cours Pierre Puget 13006 Marseille, pour engager et ainsi défendre les intérêts de la Commune.

ARTICLE 2 : de fixer le montant de ses frais et honoraires complémentaires à la somme de 2 736,00 € TTC (deux mille sept cent trente-six euros) soit 2 280 € HT (deux mille deux cent quatre-vingt euros) dans le cadre du référé.

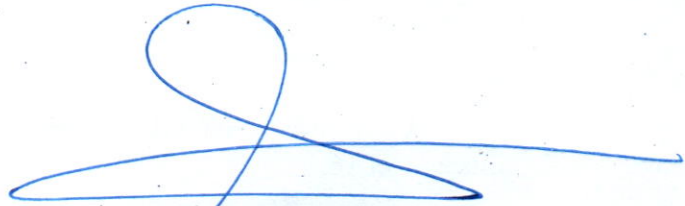
ARTICLE 3 : de prélever ces frais sur les crédits du budget prévus à cet effet, Chapitre 011, article 6227, rubrique 020, service 2130, code famille 75.03

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

le

18 MAI 2026



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional
Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence